



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

1333 - Conseil sur l'habitat

**Poursuite de la mise en oeuvre
opérationnelle du label "Habit'Access 67"**

Rapport n° CP/2014/739

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la poursuite de la mise en oeuvre opérationnelle du label "Habit'Access 67" développé par le Département sur les opérations d'habitat privé dans le Bas-Rhin.

Sur le modèle de la mission de conseil gratuit « Accessibilité et qualité d'usage » apportée aux opérateurs HLM, cette action réalisée par l'association CEP-CICAT vise à permettre d'indiquer à un acheteur d'un logement privé du respect 'intelligent' et économiquement durable de la réglementation de la loi du 13 février 2005, grâce à l'accompagnement du projet puis au contrôle du CEP-CICAT. En effet, le label permet d'exposer aux acquéreurs ou aux futurs locataires qu'ils vont pouvoir vivre confortablement et en sécurité dans leur logement. Il s'agit d'étendre la mission du CEP-CICAT et de réaliser le même contrôle que pour les organismes HLM avant livraison. Le rapport indique notamment les modalités de financement du CEP-CICAT dans le cadre de la poursuite de cette action, à montant identique à l'année précédente.

La population bas-rhinoise figure actuellement parmi les plus jeunes de France. Néanmoins, le nombre de séniors est en accroissement constant ces trente dernières années. Ils devraient représenter, d'ici 2030, 1/3 de la population du Bas Rhin. Par ailleurs, on observe également une multiplication par 4 de la population dépendante ou en perte d'autonomie.

Il s'agit d'un public qui souhaite globalement se maintenir le plus longtemps possible dans un domicile autonome. Il est donc souhaitable de viser une forte augmentation du maintien à domicile dans un logement en propre pour le maximum de ménages, ce qui pose la question de l'adaptation du logement dans un souci de sécurité et de confort.

C'est à partir de ce constat et au regard de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, que le Département du Bas-Rhin ainsi que les professionnels du secteur de l'habitat ont souhaité élaborer une charte départementale de l'accessibilité.

Cette dernière a pour objectif de mettre en synergie l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'accessibilité du logement (constructeurs privés et organismes HLM, aménageurs, services sociaux, organismes bancaires, particuliers, maîtres d'oeuvre, artisans, etc.) en vue de permettre une application cohérente, pertinente et économiquement viable de la loi du 11 février 2005.

Par ailleurs, le handicap et l'adaptabilité des logements sont des préoccupations majeures du Département énoncées dans le Plan Départemental de l'Habitat 2009-2014 (PDH) qui a été articulé avec le schéma départemental des personnes en situation de handicap 2010-2014 et le schéma gérontologique départemental 2010-2014. Cependant ces actions étaient surtout orientées vers le parc locatif HLM ou le maintien à domicile des propriétaires occupants.

La mise en oeuvre de la charte départementale de l'accessibilité permet par conséquent un déploiement de la dynamique sur l'ensemble du parc résidentiel du Bas- Rhin, en particulier sur l'offre en logements neufs réalisés par les promoteurs privés, soit dans le cadre des ventes en état futur d'achèvement (VEFA) ou soit dans le cadre de la construction de maisons individuelles via un CCMI (contrat de construction de maison individuelle).

Le Département a ainsi créé un label dénommé « Habit'Access 67 » en direction des promoteurs volontaires. Il s'agit de bénéficier d'un label du Département qui indique à l'acheteur, grâce à l'accompagnement du projet puis au contrôle du CEP-CICAT, le respect de la réglementation de la loi du 13 février 2005. En effet, le label permet d'exposer aux acquéreurs ou aux futurs locataires qu'ils vont pouvoir vivre confortablement et en sécurité dans leur logement. Il s'agit d'étendre la mission de conseil gratuite « Accessibilité et qualité d'usage » du CEP-CICAT et de réaliser le même contrôle que pour les organismes HLM avant livraison.

Afin de pouvoir prétendre à ce label, le promoteur ou le particulier conventionne avec le Département les modalités pratiques de mise en oeuvre du label.

Le label « Habit'Access 67 » ne constitue pas une exigence supplémentaire par rapport aux obligations réglementaires sauf en ce qui concerne l'aménagement de la salle d'eau qui doit prévoir systématiquement une douche ou une baignoire et une baignoire, ou encore la présence d'une douche encastrée sous la baignoire.

Pour mettre en oeuvre cette action supplémentaire, le CEP-CICAT développe les actions suivantes :

- Appui conseil dans l'élaboration des programmes neufs
 - Vérification d'un projet neuf afin de déterminer les adaptations potentielles en qualité d'usage.
 - Établissement de critères d'usage minimum et maximum avec mise en corrélation avec des références produits multi marques.

- Appui conseil dans l'élaboration des programmes de réhabilitation de patrimoine existant
 - Diagnostic d'un échantillon de bâtiment d'habitation collective support à la réalisation d'une grille de recensement des immeubles accessibles comprenant des critères de qualité d'usage et évaluant les problématiques prévues dans la charte (extérieur de l'immeuble, intérieur de l'immeuble, parties communes, logement, salle de bain, sanitaires et chambre).
 - Assistance de faisabilité en corrélation avec les problématiques posées sur un échantillon du patrimoine afin de permettre au promoteur d'être en mesure de réaliser l'ensemble des audits d'accessibilité et d'établir une grille de priorité des travaux à engager.
 - Accompagnement dans la validation des audits accessibilité réalisés en interne et critiques de la grille de priorité.

- Assistance et contrôle du respect de la réglementation concernant les projets neufs et réhabilités
 - Vérification des plans et renseignement de la grille d'accessibilité
 - Points de vigilance sur les CCTP (cahier des clauses techniques particulières)
 - Rédaction et envoi d'un compte rendu de visite

➤ Assistance ponctuelle sur site

- Assistance individualisée pour l'étude et la prise en compte des adaptations affectées à une personne dans un logement

Cette mission particulière assurée par le CEP CICAT sera initiée à travers l'ouverture d'un dossier de demande auprès de la MDA (maison départementale de l'autonomie). La procédure comprend la visite d'un ergothérapeute, l'établissement d'un diagnostic, la rédaction du cahier des charges et l'assistance technique et administrative.

- information, sensibilisation et veille réglementaire en direction des personnels techniques

Il s'agit de permettre à terme au promoteur d'avoir une autonomie d'intervention tout en ayant une veille assurée par le CEP CICAT. Les ambitions de cette action sont de concourir à forger une « culture commune » et donner le réflexe « accessibilité pour tous », à travers :

- la prise en compte de l'accessibilité globale ;
- la promotion des logements pré adaptés, facilement aménageables et évolutifs ;
- l'information et la veille législative et technologique auprès des professionnels concernés.

Afin de mener cette intervention sur la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, le CEP-CICAT dispose d'une équipe d'ergothérapeutes, d'un technicien en bâtiment et d'un ingénieur « accessibilité », correspondant à 8 ETP. Elle se verra complétée, le cas échéant en fonction des besoins, par des missions ponctuelles.

La poursuite de cette mission depuis septembre 2014 représente un coût de 25 000 € pour lequel le Département est sollicité à hauteur de 20 000 €, comme en 2013.

Un total de 24 opérations représentant 488 logements sont en phase de labélisation « HABIT'ACCESS 67 », démontrant le succès de cette démarche auprès des professionnels de l'immobilier.

Vous trouverez ci-dessous le détail des opérations engagées dans la démarche de label « Habit'Access 67 » :

PROMOTEUR	OPERATION	Nbre de logts
TRIANON RESIDENCES	-Gamsheim	18
	- le 1204 à Gamsheim	
	- Griesheim sur Souffel	
PIERRES ET TERRITOIRES	- 6, rue de la Hofstatt à MARLENHEIM	23
TOPAZE	- Les Akènes à Illkirch	125

PROMOTEUR	OPERATION	Nbre de logts
ALCYS RESIDENCES	- Les Camaielles STRASBOURG CRONENBOURG	24
	- Chrysallis OSTWALD	34
	- Le clos des Poètes SELESTAT	13
	- Natura Garden OBERNAI	19
	- Le Clos de la rose d'Or à ROSHEIM	26
	- Les jardins de la Faisanderie à STRASBOURG	8
	- Le Patio Luminence à BISCHHEIM	21
	- l'Etoile à STRASBOURG	53
	- Les prairies du Canal à ILLKIRCH	
BOULE CONSTRUCTION	- La porte de la Vierge ROSHEIM	8
	- Le Finkwiller à MEISTRATZHEIM	4
	- Résidence Ackerland à VENDENHEIM	12
	- Le Chêne à ALTORF	
STRADIM	- Les jardins de la Zorn - rue de la Rivière à BRUMATH	34
	- La renaissance 2 à SOUFFELWEYERSHEIM	36
SCPIBR	- Marlenheim	5
	- Marlenheim	5
	- Saint Pierre	5
	- Donnenheim	5
	- Geudertheim	12
	- Schwabwiller-Betschdorf	4
SPIRAL	- Athénaïs Strasbourg Hautepierre	56

Au vu du succès rencontré pour la mise en oeuvre d'une offre de logement HLM adapté au handicap et au vieillissement, il vous est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du CEP-CICAT concernant la poursuite du développement du label « Habit'Access 67 » sur le secteur de la promotion immobilière privée. Un objectif de 15 opérations habilitées est proposé pour l'année 2014-2015. Les crédits à mobiliser en 2014 s'élevaient à 16 000 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39070	204-20422-72	262 178,40 €	229 598,14 €	16 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'association CEP-CICAT une subvention de 20 000 € pour la mise en oeuvre opérationnelle du label "Habit'Access 67" pour la période 2014-2015.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le CEP-CICAT et le Département, et autorise le Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL